



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-593

6.1 Police Municipale



OBJET : Interdiction temporaire de circulation route du Lac et ses abords à Cazaux

POLICE MUNICIPALE

Réf. : AC-SL249774

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L2213-2 à 4,

Vu le Code de la Route notamment l'article R417-10 et R417-30,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Considérant l'incendie important qui a touché le massif forestier de La Teste de Buch,

Considérant la fragilisation du massif forestier par l'incendie,

Considérant que cette voie de circulation et ses abords sont fréquentés par le public,

Considérant que les intempéries peuvent être la cause d'accidents de voie publique,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : La route du Lac et ses abords immédiats à Cazaux seront fermés pour les besoins d'opérations d'élagages par les services de la ville et lorsque les prévisions météorologiques annonceront des intempéries pouvant causer la chute d'arbres ou de parties d'arbres calcinés par l'incendie.

Article 2 : Ces dispositions prendront effet à compter de la signature du présent arrêté pour une durée indéterminée.

Article 3 : L'accès aux véhicules de tous types ainsi qu'aux piétons sera interdit lors de la mise en place du dispositif.

Les services publics dans l'exercice de leur mission en particulier de sécurité (Gendarmerie, Police, et de Secours (SDIS , DFCI) sont autorisés à pénétrer sur la zone.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville lorsque le dispositif devra être mis en place.

La route sera barrée à hauteur du portail d'accès de la base militaire rue Osmin Dupuy.

Une déviation sera mise en place par la voie de circulation dénommée allée Gervais.

Un accès riverain sera maintenu uniquement pour leur permettre d'atteindre leur domicile.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville.

Il sera affiché en Mairie et à l'entrée des chemins donnant accès au massif forestier de La Teste de Buch.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.


Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Article 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant divisionnaire de Police, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le lundi 12 septembre 2022

Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH

Publié le 16 SEP. 2022

Rendu exécutoire le 16 SEP. 2022